



BE/05.09.2013

Réunion du Conseil de Sécurité:
Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1737 (2006)
(Rapport trimestriel)
05 septembre 2013

Déclaration du Maroc

Je souhaite tout d'abord féliciter l'Argentine pour la présidence réussie du mois dernier et vous féliciter Ambassadeur pour l'accession à la présidence du Conseil.

Je voudrais en premier lieu remercier l'Ambassadeur Gary Francis Quinlan pour son rapport périodique exhaustif sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et remercier le Groupe d'experts établi en vertu du paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010).

Le rapport qui nous a été présenté aujourd'hui démontre que le Comité continue d'examiner tous les cas qui lui sont renvoyés, notamment le rapport du Groupe d'experts sur des faits qui mettent en jeu le respect des dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

A cet égard, le Comité devra dépasser ses divisions pour répondre aux possibles violations des sanctions et poursuivre l'examen des recommandations contenues dans le rapport final du Groupe d'experts afin de parvenir à des conclusions consensuelles sur leur application. Le Comité est également encouragé à examiner d'une manière positive la possibilité d'un accord de coopération avec INTERPOL dans le plein respect des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil.

Nous espérons que le Comité continuera de bénéficier de l'impartialité et du professionnalisme du Groupe d'experts mais la coopération de tous les États Membres, y compris les demandes d'informations, est crucial pour l'accomplissement du mandat qui a été confié au Comité par le Conseil.

Nous appelons le Comité à continuer de mettre à disposition des États Membres toutes les informations et toutes les clarifications visant à faciliter la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil.

Dans le résumé de son dernier rapport (21 août 2013), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a indiqué que, malgré l'intensification du dialogue avec la République islamique d'Iran depuis janvier 2012, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur le document relatif à l'approche structurée pour régler les questions en suspens concernant les possibles dimensions militaires du programme nucléaire iranien. Nous espérons, à la lumière des derniers développements en République islamique d'Iran, que ce pays et l'AIEA trouveront rapidement un accord pour entamer des travaux de fond sur ces questions. En tant que seule institution compétente en matière de garanties, l'AIEA doit bénéficier de toute la coopération nécessaire afin d'avancer concrètement sur les questions en suspens.

Partant de notre attachement constant au dialogue et à la négociation pour le règlement pacifique des différends, quelle que soit leur nature, leur complexité ou leur sensibilité, nous nous réjouissons de la poursuite des pourparlers entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne (P5+1), en espérant que ce dialogue engagé permettra d'avancer vers une solution agréable aux parties.

Les efforts des organes onusiens devront viser à appuyer le rôle et l'action de l'AIEA et encourager l'intensification des pourparlers entre l'Iran et les P5+1 pour arriver à une solution négociée.

Il est de la plus haute importance de prévenir tout affaiblissement du régime de non-prolifération et d'œuvrer pour s'assurer que tous les États se conforment à leurs obligations conventionnelles en matière de garanties. La force et l'impact du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que la poursuite de l'objectif stratégique du désarmement nucléaire demeurent tributaires du respect par tous les États des obligations découlant de cet instrument fondamental.

Mon pays demeure attaché à l'objectif global du désarmement nucléaire, comme il continue à reconnaître le droit de tout État à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Le régime de non-prolifération repose sur un délicat équilibre entre droits et obligations des États; un équilibre qu'il importe de protéger, de préserver et de renforcer à travers le plein respect de ces dispositions.

★ ★ ★